

**Objet** : Certification de produits animaux destinés à la consommation humaine

*Vu la Décision N° 1/2006 du Comité mixte Vétérinaire institué par l'accord entre la Communauté Européenne et la Confédération Suisse relatif aux échanges de produits agricoles du 1<sup>er</sup> décembre 2006*

notamment l'Appendice 6, Chapitre I (JO L 32 du 06/02/07)

**La certification des produits animaux destinés à la consommation humaine n'est plus d'application étant donné que ce commerce entre la CE et la Suisse est considéré comme ÉCHANGE INTRACOMMUNAUTAIRES.**

Site internet du service vétérinaire suisse :

<http://www.bvet.admin.ch>

\* \* \* \* \*